



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

AG/

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Bâtiment Signier 1^{er} étage porte 104

Réf n° : 2006-1261

Affaire suivie par Mme Antonella GOUT

Tél. 03.23.21.83.13

Fax : 03.23.21.83.03

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**ARRETE autorisant le changement d'exploitant
d'une carrière de sables sise sur le territoire de la
commune de PAARS**

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur,

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement, notamment ses livres II et V ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la législation des installations classées ;

VU le décret n° 2004-430 du 3 juin 2004 relatif à l'archéologie préventive ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état de carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 10130-A1 du 19 avril 2002 et 10130-A2 du 29 janvier 2003 relatifs à la réalisation d'un diagnostic archéologique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1216 du 26 janvier 2005 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables au lieu-dit "Le Bois de la Bruyère" sur le territoire de la commune de PAARS pour une durée de 30 ans par la SARL TASSAN TRANSPORTS ;

VU la demande présentée le 18 mai 2006 et complétée le 25 juillet 2006 par laquelle M. Christophe LHERMITE, gérant de la SARL FORLOC dont le siège social est situé au lieu-dit « le Champeau » 02860 PRESLES ET THIERNY, sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 août 2006 ;

VU l'avis motivé de la formation spécialisée « Carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 6 décembre 2006 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aisne ;

AR R E T E:

ARTICLE 1^{er}:

La SARL FORLOC dont le siège social est situé au lieu-dit « le Champeau » 02860 PRESLES ET THIERNY est autorisée à se substituer à la SARL TASSAN TRANSPORTS pour exploiter la carrière à ciel ouvert de sables autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2005-1216 du 26 janvier 2005.

ARTICLE 2 :

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral susvisé s'applique à la SARL FORLOC.

ARTICLE 3 :

L'exploitant adressera au Préfet de l'Aisne l'attestation de constitution des garanties financières telle qu'elle est prévue par l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 susvisé, dans les quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Un avis sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire de PAARS et publié dans deux journaux locaux ou régionaux par les soins du Préfet aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-préfet de SOISSONS, au Directeur départemental de l'équipement, au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, au Directeur Régional de l'environnement de Picardie, au Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, au Directeur régional des affaires culturelles et au Président du Conseil Général de l'Aisne.

ARTICLE 5 :

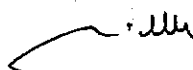
En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie à AMIENS, l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'industrie et des mines en poste à SAINT-QUENTIN, le Maire de PAARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. Christophe LHERMITE, gérant de la SARL FORLOC à PRESLES-et-THIERNY.

Fait à LAON, le 29 DEC. 2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MELLE